

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/193 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2007 - 2013

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

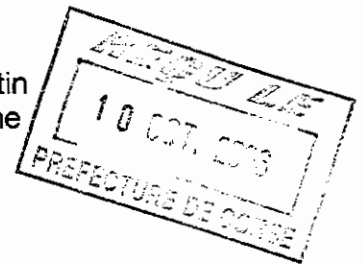
L'An deux mille six, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique



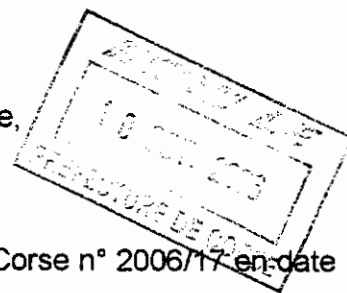
ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil Européen du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

- VU** le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil Européen du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi d'orientation agricole du 22 décembre 2005,
- VU** la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- VU** la loi d'orientation Forestière du 9 juillet 2001,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 2006/17 en date du 25 septembre 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la planification et des affaires européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Programme stratégique de développement rural 2007-2013 de la Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

SUBORDONNE l'acceptation de la Collectivité Territoriale de Corse pour assurer l'exercice de l'autorité de gestion du programme au maintien du montant

contractualisé des engagements financiers de l'Etat sur la période 2007 - 2013, au niveau suivant :

- Contreparties ICHN et mesures agro-environnementales : **48 M€** ;
 - Contrat de Projets : **42 M€** ;
 - Plan de Relance : **13 M€** ;
 - PEI (2^{ème} convention d'application) : **6,9 M€**.
- Total : **109,9 M€**.

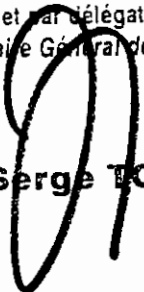
ARTICLE 3 :

DESIGNE, dans le cas où la Collectivité Territoriale de Corse accepterait l'autorité de gestion et sous réserve de l'obtention de l'agrément par l'Union Européenne, l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse comme son organisme payeur.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

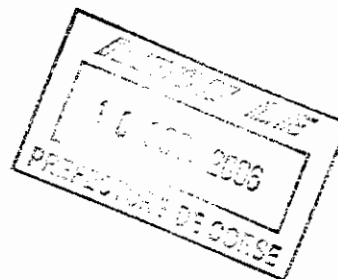
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 28 septembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

10 OCT 2006
PREFECTURE DE CORSE